

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} mars 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe et Alain Leclerc

Sont absents :

Madame la conseillère Nicole Dion-Audette et Monsieur le conseiller David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 10-60

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-61

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2010

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-62

Centre des arts Juliette-Lassonde – Équipement à caractère supralocal – Position de la Ville

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative aux équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les seize autres municipalités de la MRC des Maskoutains et la MRC des Maskoutains, le 20 décembre 2002, ne contient aucune disposition concernant le Centre des arts Juliette-Lassonde;

CONSIDÉRANT la demande faite par la Ville de Saint-Hyacinthe auprès des seize municipalités de la MRC des Maskoutains, afin de participer financièrement aux dépenses d'exploitation du Centre des arts Juliette-Lassonde;

CONSIDÉRANT le refus des municipalités de participer au financement de cet équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la demande faite par la Ville de Saint-Hyacinthe auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions, afin que la Commission municipale du Québec fasse une étude visant à déterminer le caractère supralocal du Centre des arts Juliette-Lassonde et le financement des dépenses liées à ce centre, le tout suivant les articles 24.5 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale du Québec* (L.R.Q., c. C-35);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a mandaté, à deux reprises, un conciliateur afin de conclure une entente entre la Ville et les seize municipalités;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accepté les recommandations de la Commission municipale du Québec et reconnu, en date du 22 juin 2009, que le Centre des arts Juliette-Lassonde est un équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT dès lors que la question n'est plus de savoir si le Centre des arts Juliette-Lassonde doit être considéré comme un équipement supralocal ou non mais plutôt de définir les modalités de partage des coûts associés aux opérations de ce lieu privilégié de diffusion de la culture;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin un nouveau conciliateur a été nommé par le MAMROT pour aider les municipalités de la MRC des Maskoutains à conclure une entente;

CONSIDÉRANT qu'une première rencontre portant sur le financement du Centre des arts Juliette-Lassonde a été planifiée le 3 septembre 2009 pour finalement être annulée;

CONSIDÉRANT qu'un second rendez-vous fut fixé le 24 novembre 2009, lequel a permis de prendre acte du refus des 16 municipalités de participer à un exercice de conciliation;

CONSIDÉRANT dès lors que la question du financement des opérations du Centre des arts Juliette-Lassonde reste entière;

CONSIDÉRANT que les modalités de partage des coûts d'opération du Centre des arts Juliette-Lassonde, tel que proposé initialement par la Ville de Saint-Hyacinthe, s'avèrent plus exigeantes que celles retenues par le MAMROT, qui s'appuie sur l'achalandage plutôt que sur la richesse foncière uniformisée et sur la population, comme le prévoit pourtant l'entente intermunicipale relative aux équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal signée le 20 décembre 2002;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il apparaît hasardeux de prétendre que seule la Ville de Saint-Hyacinthe profite des retombées économiques générées par le Centre des arts Juliette-Lassonde même s'il est vraisemblable que la ville-centre tire bénéfice d'une plus grande part de ses retombées;

CONSIDÉRANT de plus qu'il ne fait aucun doute que le Centre des arts Juliette-Lassonde dessert toute la population de la MRC des Maskoutains que ce soit par le biais de spectacles professionnels ou à travers les organismes culturels du milieu (troupe de danse, chorale, etc.) qui utilisent ledit centre;

CONSIDÉRANT que même les élèves fréquentant les écoles de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe ont accès à chaque année au Centre des arts Juliette-Lassonde pour des spectacles ou pièces de théâtre destinés à une clientèle étudiante;

CONSIDÉRANT dès lors que la Ville de Saint-Hyacinthe ne peut en toute **équité**, faire porter l'ensemble des coûts d'opération à

ses seuls contribuables alors que d'autres utilisateurs du milieu maskoutain profitent de ces installations de façon régulière;

CONSIDÉRANT, il faut le rappeler, que la Ville de Saint-Hyacinthe n'a jamais sollicité la participation financière des seize municipalités de la MRC des Maskoutains pour la construction du Centre des arts Juliette-Lassonde, ce qui témoigne que la ville-centre ne cherche pas indûment à imposer un fardeau excessif aux municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT enfin que personne ne peut nier que le Centre des arts Juliette-Lassonde contribue, depuis son ouverture, au développement économique et à la vitalité culturelle de toute la région maskoutaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil maintienne la position de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'effet que l'ensemble des municipalités contribuent financièrement aux dépenses d'exploitation du Centre des arts Juliette-Lassonde, maintenant reconnu comme équipement à caractère supralocal, selon la répartition établie par la Commission municipale du Québec et qu'une entente soit signée entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

La présente résolution sera envoyée aux seize municipalités de la MRC des Maskoutains, à la MRC des Maskoutains, au député provincial et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Alain Leclerc, André Beauregard, Guylain Coulombe, Louise Arpin, Sylvain Savoie, Sylvie Adam et Bernard Barré

Votes contre : Brigitte Sansoucy et Donald Côté

Adoptée à la majorité

RÉSOLUTION 10-63

Internet Haute Vitesse – Entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains - Approbation

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains », conclue entre la MRC et les municipalités membres de la MRC le 17 mai 2004;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, un protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente relatif à l'installation d'équipements, la conception, la mise en place, l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau de fibres optiques » a été conclu entre la MRC et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe le 15 juin 2004;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce protocole d'entente, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe accorde à la MRC et aux municipalités un droit d'utilisation de certaines fibres optiques du réseau de CoopTel, coop de télécommunication, sur lesquelles elle possède elle-même un droit d'utilisation en vertu d'un contrat d'une durée de 20 ans conclu le 26 octobre 2001 avec CoopTel, pour la mise en place et l'entretien d'une infrastructure de fibres optiques non éclairées sur son territoire;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente relatif à la conception, la mise en place, l'installation d'équipements, l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau privé de fibre optique », conclu entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe le 10 février 2004;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce protocole d'entente la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe accorde à la Ville de Saint-Hyacinthe un droit d'utilisation de certaines fibres optiques du réseau de CoopTel;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité 2007-2014, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a mis en place le programme Communautés rurales branchées, doté d'une enveloppe de 24 000 000 \$ et qui s'échelonne sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à appuyer les projets collectifs qui proposent aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural un service Internet haute vitesse de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain, et ce, afin de contribuer au développement culturel, social et économique des communautés rurales du Québec, de garder sur le territoire des citoyens, des organismes et des entreprises qui ont un besoin impératif d'Internet haute vitesse pour leurs activités quotidiennes et de favoriser l'établissement en milieu rural de citoyens, d'organismes et d'entreprises;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres entendent profiter de ce programme pour que les particuliers, les organismes et les entreprises en milieu rural de son territoire puissent bénéficier de l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain est un organisme à but non lucratif qui a été constitué pour déployer

des infrastructures et donner accès aux services Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les municipalités de déléguer à la MRC le pouvoir de céder à Réseau Internet Maskoutain le droit d'utiliser une partie des fibres optiques du réseau de CoopTel qu'elles possèdent aux termes des protocoles d'entente mentionnés aux deuxième et quatrième paragraphes du préambule de cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC et les municipalités de modifier l'entente intermunicipale mentionnée au premier paragraphe du préambule de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités membres de la MRC des Maskoutains intitulée « Entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains », conformément au projet soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer cette entente intermunicipale, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-64

Coalition Train rapide : Objectif Rive Sud – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que la rive sud du fleuve Saint-Laurent est une région importante, en termes de poids économique, comprenant des secteurs exportables (basiques);

CONSIDÉRANT que la rive sud du fleuve Saint-Laurent s'insère dans un axe économique nord-sud important et que le développement du Québec doit permettre d'intégrer une stratégie complémentaire de développement économique sur cet axe à la stratégie historique est-ouest;

CONSIDÉRANT que le projet de train rapide fait présentement l'objet d'une étude financée par des fonds publics provenant des gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario;

CONSIDÉRANT que les fonds publics disponibles pour la réalisation de cette étude doivent être utilisés dans le meilleur intérêt des contribuables;

CONSIDÉRANT que les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que les études de coûts associés à ce projet puissent couvrir toutes les options possibles et envisageables;

CONSIDÉRANT que cette étude doit s'effectuer dans le meilleur intérêt de la population qui devra repenser les moyens de transport, et plus particulièrement celui du transport en commun;

CONSIDÉRANT que le projet d'un train rapide est important pour le développement économique du Québec dans son ensemble et principalement dans le corridor où il circulera;

CONSIDÉRANT que le projet de train rapide aura une incidence directe sur la réduction des gaz à effet de serre et un impact positif pour réduire la congestion des véhicules sur les autoroutes situées entre Québec et Montréal;

CONSIDÉRANT que le train rapide entre Québec et Montréal peut transiter sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent, soit sur la rive nord ou sur la rive sud;

CONSIDÉRANT que les résultats de cette étude doivent permettre à un comité de faire les meilleurs recommandations possibles afin d'assurer une décision éclairée et objective quant au tracé final qui sera utilisé pour le meilleur intérêt du développement économique et durable du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

1. D'appuyer le projet d'un train rapide dans le corridor Québec-Montréal-Windsor, sans toutefois se positionner sur une technologie en particulier;
2. De faire toutes les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales, tant au gouvernement du Canada qu'au gouvernement du Québec, pour exiger que les études actuelles ou futures dans ce dossier tiennent compte de tous les scénarios possibles de chaque côté du fleuve Saint-Laurent, soit un trajet sur la rive nord et un trajet sur la rive sud.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-65

Boisé des Douze – Subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Boisé des Douze en date du 21 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 5 200 \$ à titre de subvention au Boisé des Douze pour l'année 2010 afin de poursuivre ses efforts pour la conservation et la mise en valeur dudit boisé.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-66

Approbation des comptes

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 12 février 2010 au 25 février 2010 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 005 270,37 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 277 535,17 \$
TOTAL :	5 282 805,54 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-67

Ouverture de l'impasse des Dominicains et prolongement de la rue Montigny – Approbation des plans

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 24 février 2010;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Teknika HBA inc., pour le projet d'ouverture de l'impasse des Dominicains et le prolongement de la rue Montigny, en date du 3 février 2009, révisés le 16 septembre 2009, avec ses addenda, plans numérotés C-1 de 1 (plan de

génie civil daté du 14 janvier 2009 et révisé le 17 février 2010) et E01-1 (plan d'éclairage datée du 14 septembre 2009 et révisé le 4 février 2010), dossier numéro SHAV-R-266.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-68

Ouverture de l'impasse des Dominicains et prolongement de la rue Montigny – Entente avec le promoteur - Approbation

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, l'Oeuvre Antoine Girouard et Les Constructions Robin inc., relativement aux travaux municipaux pour l'ouverture de l'impasse des Dominicains et le prolongement de la rue Montigny, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-69

Usine d'épuration – Pompe pour les boues recirculées – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour fournir et livrer une pompe pour les boues recirculées à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 23 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Weir Canada inc. faisant affaires sous le nom de Weir Minerals Canada, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fournir et livrer une pompe, de marque Wemco, modèle Hydrostall H12K-MD, année 2010 pour les boues recirculées à l'usine d'épuration, pour un prix forfaitaire de 44 265,06 \$, taxes incluses, incluant les frais de transport et de manutention.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de

même pour la soumission produite par Weir Canada inc. faisant affaires sous le nom de Weir Minerals Canada.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-70

Fonds Chantiers Canada-Québec – Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Protocole d'entente

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 4 février 2010;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'aide financière octroyée dans le cadre du volet 1.1 du *Fonds Chantiers Canada-Québec*, pour l'ajout d'une conduite d'alimentation en eau potable pour le secteur Douville et réfection d'infrastructures diverses, tel que soumis.

Par conséquent, le maire est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-71

Complexe récréoaquatique – Services professionnels en architecture – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en architecture pour le projet de construction du Complexe récréoaquatique;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 22 février 2010;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil mandate Allaire Courchesne Dupuis Frappier architectes (ACDF) et Tremblay Lécuyer architectes (TLA), architectes en consortium pour les services

professionnels en architecture, pour la préparation des plans et devis (étape 1), dans le cadre du projet de construction du Complexe récréoaquatique.

Le mandat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 769 525,31 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 18 février 2010.

Le directeur du service des Travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Allaire Courchesne Dupuis Frappier architectes (ACDF) et Tremblay Lécuyer architectes (TLA), architectes en consortium pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-72

Complexe récréoaquatique – Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service des Travaux publics en date du 18 février 2010;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires Shermont inc. pour effectuer une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet du Complexe récréoaquatique.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat devront être calculés selon le tarif horaire et dépenses de l'Association des consultants et laboratoires experts, ils sont estimés à une somme maximale de 21 528,64 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses définies, selon l'offre de services soumise en date du 16 février 2010.

Le directeur du service des Travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires Shermont inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-73

Ressources humaines – Opérateur à l'usine d'épuration – Embauche

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Benoît Lachance au poste d'opérateur à l'usine d'épuration au service du Génie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

L'entrée en fonction de monsieur Lachance est fixée au 1er mars 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-74

Ressources humaines – Directeur du service de l'Urbanisme – Ouverture de poste

CONSIDÉRANT le rapport du chef de la division Ressources humaines en date du 19 février 2010;

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil procède à l'ouverture d'un poste de directeur du service de l'Urbanisme, poste qui deviendra vacant le 8 mars 2010, suite à la démission du titulaire de ce poste, monsieur Patrice Furlan.

Le comité de sélection sera formé des personnes suivantes :

- le maire Claude Bernier;
- la conseillère Nicole Dion-Audette;
- le directeur général, Louis Bilodeau;
- la directrice générale adjointe – services aux citoyens, Chantal Frigon;
- le chef de la division des Ressources humaines, Gaétan Morin.

Par conséquent, le chef de la division Ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-75

Appareils de transport vertical – Vérification, entretien et réparation – Achat regroupé avec le Regroupement intersectoriel maskoutain

CONSIDÉRANT que les articles 29.5, 29.8 et 573 de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 14.3 et 14.7 du *Code municipal* permettent la création de regroupements d'achats incluant des municipalités, commissions scolaires, établissements d'enseignement et organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à un achat regroupé avec les organismes du Regroupement intersectoriel maskoutain pour la réparation d'appareils de transport vertical, plus particulièrement pour les ascenseurs hydrauliques de l'hôtel de ville, du Marché-Centre et de la bibliothèque T.-A.-St-Germain;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 17 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confie à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe le mandat de procéder, en son nom, et avec les établissements intéressés à un appel d'offres public regroupé et à l'adjudication des contrats concernant la vérification, l'entretien et la réparation des appareils de transport vertical indiqués au mandat. La durée du contrat est de trois ans débutant le 1^{er} avril 2010, avec une option de renouvellement pour deux années additionnelles.

Par la présente résolution, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe délègue madame Maggie Couture, chef de la division Approvisionnement, comme représentante pour participer aux réunions du regroupement d'achats et pour assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution selon la procédure habituelle de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-76

Camion 12 roues avec benne basculante - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour fournir et livrer un camion 12 roues avec benne basculante pour les besoins du département Aqueduc du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 17 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Camions Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fournir et livrer un camion 12 roues avec benne basculante, de marque Kenworth, modèle T-800 SH, année 2010 pour les besoins du département Aqueduc du service des Travaux publics, pour un prix forfaitaire de 185 915,28 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Camions Maska inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-77

Camion léger 6 roues - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour fournir et livrer un camion 6 roues (2 x 4) tronqué, avec fourgon de 14 pieds pour les besoins du département Menuiserie du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 19 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Baril Ford Lincoln inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fournir et livrer un camion 6 roues (2 x 4) tronqué, avec fourgon de 14 pieds, de marque Ford, modèle E-450, année 2010 pour les besoins du département Menuiserie du service des Travaux publics, pour un prix forfaitaire de 65 684,22 \$, taxes incluses.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 62 775 \$, somme remboursable sur une période de cinq ans, à compter de l'an 2011.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Baril Ford Lincoln inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-78

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et d'agrandissement reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 février 2010 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'enseigne pour les entreprises sises au 990, avenue de l'Hôtel-de-Ville;
- 2) Le projet de construction d'un bungalow au 1425, avenue Chénier;
- 3) Le projet d'agrandissement sur trois étages du bâtiment principal sis au 3000, rue Sicotte, selon la modification du bâtiment adjacent à l'ouest demandée au service de l'Urbanisme du 16 février 2010; le paragraphe 4 de la résolution 09-132 et le paragraphe 17 de la résolution 09-497 sont modifiés en conséquence;
- 4) Le projet de construction d'un cottage de type bigénération au 18695, Grand rang Saint-François;
- 5) Le projet de construction de deux résidences unifamiliales jumelées de type bungalow aux 16625-16635, avenue Gérard-Pressseau;
- 6) Le projet de construction d'un bungalow au 16675, avenue Georges-Aimé;
- 7) Le projet de construction d'un cottage au 17400, impasse du Boisé.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-79

Dérogation mineure – 15880 Laflamme - Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Marie-Josée Brais, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 15880, boulevard Laflamme (lot 1 296 802);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 4 février 2010, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le bâtiment principal sis au 15880, boulevard Laflamme soit situé à 0,83 mètre de la limite latérale nord du terrain, alors que lors de sa construction en 1949, la marge latérale minimale était de 0,91 mètre et que la grille de spécifications du règlement numéro 1200 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone 5041-H-01.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-80

Adoption du premier projet de règlement numéro 1200-512 modifiant le règlement numéro 1200 en ce qui a trait aux zones 2002-C-01 et 2008-H-08

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1200-512 modifiant le règlement numéro 1200 afin :

- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation commerciale 2002-C-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2008-H-08;
- de permettre dorénavant, dans ladite zone 2008-H-08, les groupes d'usages "Résidence VIII" (3 logements jumelés) et "Résidence XI" (5 à 8 logements isolés);
- de majorer la hauteur maximale de 6,8 mètres à 10,4 mètres pour les bâtiments principaux situés dans ladite zone 2008-H-08;
- de permettre, dans ladite zone 2008-H-08, l'aménagement de cases de stationnement pour les terrains d'angle dans la cour avant adjacente à la ligne arrière du terrain, à certaines conditions;

- de permettre, dans ladite zone 2008-H-08, l'implantation d'un bâtiment accessoire pour les terrains d'angle dans la cour avant adjacente à la ligne arrière du terrain, à certaines conditions.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 avril 2010, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION 10-03

Règlement numéro 1200-512 modifiant le règlement numéro 1200 en ce qui a trait aux zones 2002-C-01 et 2008-H-08

Le Conseiller André Beaugard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1200-512 modifiant le règlement numéro 1200 afin :

- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation commerciale 2002-C-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2008-H-08;
- de permettre dorénavant, dans ladite zone 2008-H-08, les groupes d'usages "Résidence VIII" (3 logements jumelés) et "Résidence XI" (5 à 8 logements isolés);
- de majorer la hauteur maximale de 6,8 mètres à 10,4 mètres pour les bâtiments principaux situés dans ladite zone 2008-H-08;
- de permettre, dans ladite zone 2008-H-08, l'aménagement de cases de stationnement pour les terrains d'angle dans la cour avant adjacente à la ligne arrière du terrain, à certaines conditions;
- de permettre, dans ladite zone 2008-H-08, l'implantation d'un bâtiment accessoire pour les terrains d'angle dans la cour avant adjacente à la ligne arrière du terrain, à certaines conditions.

RÉSOLUTION 10-81

Adoption du règlement numéro 331 modifiant le règlement numéro 303 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 167 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 331 modifiant le règlement numéro 303 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 167 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-82

Adoption du règlement numéro 1600-140 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues La Fontaine, Girouard Est et Bouthillier et au boulevard Laframboise

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil, après lecture faite par le proposeur, adopte le règlement numéro 1600-140 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues La Fontaine, Girouard Est et Bouthillier et au boulevard Laframboise.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-83

Lot 4 426 403 (2540 Saint-Charles) – La Moisson Maskoutaine – Vente par la Ville

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil accepte que la Ville de Saint-Hyacinthe vende à La Moisson Maskoutaine le lot numéro 4 426 403, au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 155 mètres carrés, avec le bâtiment portant le numéro civique 2540, rue Saint-Charles à Saint-Hyacinthe, pour un prix total de 200 000 \$, avant taxes, selon les conditions énumérées au document soumis, notamment avec une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville pour garantir le paiement du solde de prix de vente.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, en temps opportun, l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-84

Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Collectivités - La Moisson Maskoutaine – Appui de la Ville

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie La Moisson Maskoutaine dans ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du *Fonds Chantiers Canada-Québec*, volet Collectivités, sous-volet 1.2 Infrastructures de support au développement local ou régional, pour le projet d'acquisition du 2540, rue Saint-Charles afin d'y relocaliser les activités de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-85

Lots 4 513 352 et autres (rue Yamaska) – Construction Jocelyn Martel inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la vente de trois terrains résidentiels situés sur la rue Yamaska;

CONSIDÉRANT les propositions d'achat soumises par Construction Jocelyn Martel inc. en date du 10 février 2010;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 16 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe vende à Construction Jocelyn Martel inc., plus haut soumissionnaire conforme, les trois lots suivants, tous au cadastre du Québec, situés sur la rue Yamaska, selon les prix ci-après indiqués :

1. Le lot numéro 4 513 352, d'une superficie de 605,8 mètres carrés, pour un prix de 64 214,80 \$, avant taxes, soit 106 \$ le mètre carré;

2. Le lot numéro 4 513 353 d'une superficie de 609,7 mètres carrés, pour un prix de 64 628,20 \$, avant taxes, soit 106 \$ le mètre carré;
3. Le lot numéro 4 513 354 d'une superficie de 588,4 mètres carrés, pour un prix de 64 135,60 \$, avant taxes, soit 109 \$ le mètre carré.

Outres les clauses usuelles, le futur acquéreur devra s'engager à respecter les conditions apparaissant aux documents d'appel d'offres et aux formulaires de soumissions utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe. Notamment, le futur acquéreur devra s'engager à construire un bâtiment résidentiel unifamilial sur chacun des terrains vendus, en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur et ce, dans un délai de vingt-quatre mois de la signature de l'acte notarié qui donnera suite à la présente résolution.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT DÉPOSÉ

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de modification de la résolution numéro 10-45 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.

RÉSOLUTION 10-86

Levée de la séance

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 43.

Adoptée à l'unanimité